

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

MERCREDI 31 MAI 2023

DELIBERATION	N°03/31-05-2023/337
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	19
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CECCOLI François-Xavier, CIONI Gilles, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GOFFI Karina, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, ROSSI Antoine, VALERY Olivier, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ABELI Eric à ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola à ORSINI Pierre, BALDASSARI Nicolas à CECCARELLI Laurent, BALESI Pierre-François à CASTELLI Jean-François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, GIOVANNI Auguste à MARTELLI Marina, IENCO Michel à CECCOLI François-Xavier, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LEANDRI Marc à FRASSATI Jeanne, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MAURIZI Jean-André à ANDREANI Dominique, MICHELI Virginie à FAGGIANELLI François, PAOLI Jean-François à CIONI Gilles, PIACENTINI Céline à ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, TROJANI Paul à DOMINICI Jean, VENTURINI Stefanu à BENZONI Joseph, VESPERINI Nunzia à MANICCIA Christophe.

Membres Associés ayant participé : Mme, M.

ACQUAVIVA François, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

Décision d'Avance Budgétaire du Service Général au Palais des Congrès d'Ajaccio

Vu la délibération de Bureau CCI n°03/29-07-2020 « *Palais des Congrès : Mesures face au déficit d'exploitation consécutif aux directives gouvernementales de fermeture (Plan Anti - Covid-19)* » ;

Vu la délibération de Bureau CCI n°11/22-06-2021 « *Point d'étape- Situation Financière du Palais des Congrès* » ;

Vu le courrier du 1^{er} février 2022 adressé au Ministre Bruno Le Maire au sujet de la situation financière du Palais des Congrès et resté sans réponse ;

Considérant l'échec de la recherche des financements externes destinés à faire face aux pertes enregistrées du fait de la crise Covid ;

Considérant néanmoins l'importance de sauvegarder la structure afin d'y développer à la fois le projet de l'Ecole de Tourisme et d'y maintenir une activité d'événementiel professionnel ;

Considérant les projets d'arrêté des comptes 2022 et particulièrement ceux des secteurs : Service Général et Palais des Congrès ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DECISION

Avec la crise Covid en 2020 et 2021, l'arrêt des activités dans le domaine de l'évènementiel professionnel, l'arrêt et la limitation des déplacements entre le continent et la Corse, le redémarrage très progressif du secteur en 2022, le Palais des Congrès d'Ajaccio a enregistré des pertes financières cumulées importantes ayant entraîné la détérioration de son haut de bilan jusqu'à un Fonds de Roulement Négatif sans qu'il soit envisageable d'y faire face à court et moyen terme sans soutien extérieur.

De manière inattendue et particulièrement injuste, la structure a été considérée comme inéligible aux mesures nationales d'accompagnement, tant celles générales (PGE) que celles spécifiques au secteur (plan sectoriel) en raison de son mode de gestion (Régie directe par la CCI)

Il est donc apparu indispensable de mettre en place, comme évoqué lors des précédentes réunions de Bureau évoquées ci-avant, une mesure de sauvegarde construite à partir des ressources internes de la CCI.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVANCE

Calcul :

	déc.-22
Capacité d'autofinancement	-380 685 €
Immob incorporelles	-4 235 €
Immob corporelles	-107 059 €
Rembt emprunt	-14 506 €
Résultat budgétaire	-506 484 €
Fonds de roulement brut	-1 656 505 €
Convention d'avance (*)	1 705 000 €
Fonds de roulement brut	48 495 €

Le montant de cette avance est plafonné à 1 705 000 € (*) (un million sept cent cinq mille euros).

L'avance est imputée budgétairement sur les comptes exécutés 2022, afin de maintenir un fonds de roulement positif.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

L'avance fera l'objet d'une écriture interservices en date du 31/12/2022.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

4.1. Date limite de remboursement

La date limite de remboursement total de l'avance est fixée au 31 décembre 2037.

4.2. Échéancier du remboursement de l'avance

L'avance donnera lieu à un remboursement selon les modalités suivantes :

Divisé par le nombre d'années de remboursement, entre 2025 et 2037, soit 13 années sauf en cas de remboursement anticipé.

Le premier remboursement de principal interviendra le 1^{er} janvier 2025.

Les remboursements suivants interviendront chaque année par un versement effectué le 1^{er} janvier, ou le premier jour ouvré suivant cette date.

Le premier versement d'intérêts interviendra le 1^{er} janvier 2023.

Les versements d'intérêts suivants interviendront chaque année le 1^{er} janvier ou le premier jour ouvré suivant cette date.

L'avance devra être remboursée intégralement avant le 31 décembre 2037, soit dans une durée maximale de 15 ans.

4.3. Remboursement anticipé des échéances

Après accord du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC), le Palais des Congrès d'Ajaccio pourra rembourser, sans pénalité, tout ou partie de l'avance avant la date prévue.

4.4. Paiement des intérêts

L'avance porte intérêt au taux égal au taux EURIBOR de l'année de tirage majoré de 1 point. Un taux plancher de 0% est retenu, lorsque le taux EURIBOR est négatif (-0.499 pour 2022).

Le taux est fixé le jour du versement des fonds. Les intérêts sont calculés sur la base du nombre de jours exacts écoulés pendant la période, et d'une année de 360 jours. En cas de remboursement anticipé partiel ou total, les intérêts sont alors calculés au prorata temporis sur la même base le jour du remboursement.

Le montant remboursé est imputé en priorité sur les intérêts, le restant est imputé sur le principal. La liquidation des intérêts est effectuée selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Montant de l'avance tirée} \times \text{Nombre de jours exacts} \times \text{Taux})}{360}$$

ARTICLE 5 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant de l'avance	1 705 000 €					
Date de tirage	31/12/2022					
Taux retenu	1,00%	(Euribor 2022 = -0.499% ramené à 0% + 1% = 1%)				
Date de remb.	Quotité remboursée	Échéance de remboursement annuelle	Capital restant dû	Intérêts	Échéance à payer	
janv.-24	0%		1 705 000,00	17 050,00	17 050,00	
janv.-25	0%		1 705 000,00	17 050,00	17 050,00	
janv.-26	7,7%	131 285,00	1 573 715,00	15 737,15	147 022,15	
janv.-27	7,7%	131 285,00	1 442 430,00	14 424,30	145 709,30	
janv.-28	7,7%	131 285,00	1 311 145,00	13 111,45	144 396,45	
janv.-29	7,7%	131 285,00	1 179 860,00	11 798,60	143 083,60	
janv.-30	7,7%	131 285,00	1 048 575,00	10 485,75	141 770,75	
janv.-31	7,7%	131 285,00	917 290,00	9 172,90	140 457,90	
janv.-32	7,7%	131 285,00	786 005,00	7 860,05	139 145,05	
janv.-33	7,7%	131 285,00	654 720,00	6 547,20	137 832,20	
janv.-34	7,7%	131 285,00	523 435,00	5 234,35	136 519,35	
janv.-35	7,7%	131 285,00	392 150,00	3 921,50	135 206,50	
janv.-36	7,7%	131 285,00	260 865,00	2 608,65	133 893,65	
janv.-37	7,7%	131 285,00	129 580,00	1 295,80	132 580,80	
janv.-38	7,6%	129 580,00	0,00	0,00	129 580,00	
TOTAL		1 705 000,00	0,00	136 297,70	1 841 297,70	

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente décision pour être définitive devra faire l'objet d'une approbation express de la tutelle et de la Collectivité de Corse.

.../...

Vu la délibération de Bureau CCIC n°13/16-05-2023 se prononçant favorablement sur la décision d'avance budgétaire selon les modalités décrites supra ;

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse :

- **Approuve la décision d'avance budgétaire selon les modalités décrites ci-avant, pour un montant de 1 705 000 € ;**
- **Mandate le Président afin de solliciter et d'obtenir l'autorisation expresse de la Tutelle et de la Collectivité de Corse.**

Bastia, le 31 mai 2023

Le Président

Jean DOMINICI

